

DÉPARTEMENT-RÉGION  
 DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 13 septembre 2022

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 35 (dont 32 en visioconférence\*)

Votants : 36 (dont 1 pouvoir)

▪ Dont pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

M. Alain SOREZE

Délibération n°2022.09.06/329

Exercice budgétaire 2022 -  
 Décision modificative n°1/2022 :

. Budget annexe Sonis

**Rapporteur**

Mme Renée-George  
 NABAJOTH-DELOUMEAUX

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 06 OCT. 2022

- publication sur le site internet ou  
 notification, le :

06 OCT. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6<sup>ème</sup> séance

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 23 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis Rond-Point Ignace 97 139 les Abymes et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 35 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU\* (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO\* (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX\*- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION\*- M. Didier MERIDAN\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- M. Justin DESSOUT\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Solange LE BLANC\*- M. Michel MADOU\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE\*- Mme Nadège THEOPHILE\*

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1**

**Vice-présidente :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à Mme Nadège THEOPHILE

**Nombre de conseillers absents excusés : 6**

**Vice-président :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)

**Autre conseillère communautaire :** Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

**Vice-président :** M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres conseillers communautaires :** Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Alix NABAJOTH

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAS- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l’Instruction comptable des communes M14 ;
- VU l’arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l’arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l’arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l’intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attribution du conseil au président de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l’avis favorable de la commission finances réunie le 7 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L’UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** L’adoption des mouvements de crédits suivants au budget annexe Sonis :

#### 1/ En section fonctionnement – dépenses :

PRELEVEMENT DEPENSES				
chapitre	Article - désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 - Charges à caractère général	6156 - Maintenance	38 150,00 €	- 8 000,00 €	30 150,00 €
				- €
				- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			<b>- 8 000,00 €</b>	

AFFECTATION DEPENSES				
chapitre	Article - désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
65 - Autres charges de gestion courante	6518 - Autres	1 900,00 €	8 000,00 €	9 900,00 €
				- €
				- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			<b>8 000,00 €</b>	

	DEPENSES	RECETTES
EQUILIBRE DE LA DECISION MODIFICATIVE	8 000,00 €	8 000,00 €

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 3-** Le président et le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022

Le président



Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Alain SOREZE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 OCT. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 OCT. 2022

